

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 6 octobre 2015, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
- Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 8329-10-2015
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.3 Adoption du budget supplémentaire de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) pour l'année 2015
 - 5.4 Adoption du budget de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) pour l'année 2016
 - 5.5 Services téléphoniques Chalet de la Mairie – Renouvellement d'un contrat avec Cogeco
- 6. TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
 - 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

- 6.5 Autorisation de procéder à la vente par shérif de l'immeuble appartenant à Christopher Charlton
- 6.6 Refinancement des règlements d'emprunt 72-2000, 76-2000, 175-2009, 179-2009 et financement des règlements 236-2015 et 25-4-2015
- 6.7 Acceptation d'une offre pour le refinancement des règlements d'emprunt 72-2000, 76-2000, 175-2009, 179-2009 et le financement des règlements 236-2015 et 25-4-2015

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Engagement des procédures en vertu de l'article 72 de la Loi sur les Compétences municipales pour faire déclarer la municipalité propriétaire de diverses voies ouvertes à la circulation publique depuis au moins 10 ans et abrogation de la résolution 8242-07-2015
- 8.2 Réception définitive des travaux réaménagement de l'intersection des rues de la Gare et Principale réalisés par 9088-9569 Québec Inc. et remboursement de la retenue contractuelle
- 8.3 Approbation du décompte numéro 3 final d'Inter Chantiers Inc. pour les travaux d'aménagement du belvédère en bordure du lac Carré
- 8.4 Retiré
- 8.5 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant le paiement de vacances d'un employé
- 8.6 Signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat relative à un sursis de délai de préavis
- 8.7 Appui à l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) – Chapitre du Québec, dans la mise en œuvre des objectifs de son orientation stratégique 2015-2018
- 8.8 Affectation de sommes provenant du surplus affecté « égout » pour la réparation d'une pompe située à la station de pompage de la rue de la Pisciculture

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de dérogation mineure visant la pente d'une toiture sur la propriété située au 80, rue Piché, partie du lot 30A-2 du rang VII
- 9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur une propriété située au 80, rue Piché, partie du lot 30A-2 du rang VII
- 9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'affichage sur la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel sud
- 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-007 visant la construction d'une remise sur une propriété située au 57, rue Grandmaison, lot 79 du rang VI
- 9.5 Demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment accessoire sur la propriété située au 4031, chemin Desjardins, lots 17A-10 et 18-10 du rang I
- 9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'un mur sur une propriété située au 129, Allée du 15^e, lot 6-10 du rang VI
- 9.7 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant la rénovation du bâtiment principal sur une propriété située au 2150-2152, rue Principale, lots 27B-5 et 28A-15 du rang VII

- 9.8 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant l'aménagement du stationnement sur une propriété située au 95, Place de la Mairie, lot 50 du rang VI
- 9.9 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001 visant la construction d'une remise sur une propriété située au 1112, rue de la Pisciculture
- 9.10 Demande d'usage conditionnel visant une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 2704, chemin du Lac-du-Raquetteur, partie du lot 45-9 du rang III

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Abrogation de la résolution 8317-09-2015 relative à l'adoption du second projet de règlement numéro 194-22-2015 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser les abris d'auto détachés et d'édicter les conditions s'y rattachant
- 11.2 Adoption du second projet de règlement numéro 194-22-2015 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser les abris d'auto détachés et d'édicter les conditions s'y rattachant
- 11.3 Amendement au protocole d'entente intervenu entre la municipalité et David Inc. pour la réalisation du projet le Carré des Pins
- 11.4 Autorisation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion situé à Saint-Faustin-Lac-Carré
- 11.5 Autorisation de signature de l'acte de servitude découlant de l'entente conclue avec Excavation R.B. Gauthier Inc. et Gestion Benoit Gauthier Inc., relative à l'exploitation d'une nouvelle carrière et à l'exploitation d'une sablière existante

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Présentation d'une demande dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires au ministère de la sécurité publique pour l'année 2016

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Signature d'une entente d'échange de services avec Mont Blanc, société en commandite
- 13.2 Embauche au poste temporaire de technicien en sports, loisirs et culture temporaire
- 13.3 Octroi d'un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2015-2016

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8330-10-2015
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 25 AOÛT ET DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance spéciale du 25 août et de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2015, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 25 août et 1^{er} septembre 2015 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8331-10-2015
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Association des personnes handicapées Clair Soleil	100 \$
Club Richelieu Vallée de Tremblant – 20 ^e Soirée du Casino Royale	120 \$
Fondation médicale – Souper du président	150 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 8332-10-2015
ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL) POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 30 septembre 2015 un budget supplémentaire pour l'année 2015, lequel totalise 156 211.90 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget supplémentaire adopté par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER le budget supplémentaire pour l'année 2015 tel qu'adopté par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 30 septembre 2015 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8333-10-2015

ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL) POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 30 septembre 2015 ses prévisions budgétaires pour l'année 2016, lesquelles totalisent 1 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2016 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 30 septembre 2015 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8334-10-2015

SERVICES TÉLÉPHONIQUES CHALET DE LA MAIRIE – RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AVEC COGECO

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les services téléphoniques du Chalet de la Mairie vient à échéance le 26 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE Cogeco a déposé une offre pour un contrat d'une durée de trois ans;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER l'offre de Cogeco pour desservir le Chalet de la Mairie au coût mensuel de 41.95 \$ plus les taxes applicables, et ce pour une période de trois ans, pour un total de 1 510.20 \$ plus taxes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8335-10-2015

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 290-10-2015 du 20 août au 23 septembre 2015 totalise 1 152 184.93\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	848 658.43\$
Transferts bancaires :	188 993.37\$
Salaires et remboursements de dépenses du 20 août au 23 septembre 2015 :	114 533.13\$
Total :	1 152 184.93\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 290-10-2015 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 20 août au 23 septembre 2015 pour un total de 1 152 184.93 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 8336-10-2015

VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 22 août 2015 au 25 septembre 2015 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 8337-10-2015
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE PAR SHÉRIF DE L'IMMEUBLE APPARTENANT À CHRISTOPHER CHARLTON

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu le 6 mai 2015 contre Christopher Charlton, pour taxes foncières impayées sur sa propriété, pour un montant de 326.64 \$ plus les intérêts à compter du 21 octobre 2014 sur la somme de 279.17 \$ et représentant des taxes des années 2012 à 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les démarches effectuées pour obtenir du débiteur le paiement des sommes dues se sont avérées vaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER la saisie et la vente par Shérif de l'immeuble appartenant à Christopher Charlton, soit une partie du lot 35 du rang 4, canton de Wolfe ;

D'AUTORISER l'émission d'un chèque au montant de 1 500 \$ à titre d'avances pour les frais de Shérif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8338-10-2015
RÉFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 72-2000, 76-2000, 175-2009, 179-2009 ET FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 236-2015 ET 25-4-2015

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré souhaite emprunter par billet un montant total de 1 032 600 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
72-2000	3 700 \$
76-2000	4 800 \$
175-2009	358 300 \$
179-2009	94 000 \$
179-2009	151 800 \$
236-2015	320 000 \$
25-4-2015	100 000 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 032 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 72-2000, 76-2000, 175-2009, 179-2009, 236-2015 et 25-4-2015 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

QUE les billets soient datés du 13 octobre 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	68 900 \$
2017	70 800 \$
2018	72 700 \$
2019	74 500 \$
2020	76 500 \$ (à payer en 2020)
2020	669 200 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 octobre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 175-2009, 179-2009, 236-2015 et 25-4-2015, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8339-10-2015

ACCEPTATION D'UNE OFFRE POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 72-2000, 76-2000, 175-2009, 179-2009 ET LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS 236-2015 ET 25-4-2015

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

QUE la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré accepte l'offre qui lui est faite de **Caisse Desjardins de Mont-Tremblant** pour son emprunt par billets en date du 13 octobre 2015 au montant de 1 032 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 72-2000, 76-2000, 175-2009, 179-2009, 236-2015 et 25-4-2015. Ce billet est émis au prix de **100,00 \$ CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

68 900 \$	2,58 %	13 octobre 2016
70 800 \$	2,58 %	13 octobre 2017
72 700 \$	2,58 %	13 octobre 2018
74 500 \$	2,58 %	13 octobre 2019
745 700 \$	2,58 %	13 octobre 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Abrogée le 2016-03-01
voir res. 8550-03-2016

RÉSOLUTION 8340-10-2015

ENGAGEMENT DES PROCÉDURES EN VERTU DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR FAIRE DÉCLARER LA MUNICIPALITÉ PROPRIÉTAIRE DE DIVERSES VOIES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE DEPUIS AU MOINS 10 ANS ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 8242-07-2015

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des recherches effectuées à l'occasion du projet de rénovation cadastrale, la municipalité a inventorié plusieurs voies ouvertes à la circulation publique depuis au moins dix ans pour lesquelles la Municipalité n'a aucun titre de propriété ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ENTREPRENDRE les procédures prévues à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* pour faire déclarer la Municipalité propriétaire des voies de circulations suivantes, lesquelles sont identifiées soit par leur désignation cadastrale ou aux descriptions techniques déposées au bureau de la Municipalité, et jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

Nom de la rue	Description sommaire	Description technique
Rue du Cheminot	Partie du lot 27A-11, partie du lot 26-1-1 et 4 parties du lot 26-1 du rang VII	Par Dany Maltais, arpenteur-géomètre, du 14 mai 2015 Minute # 5702
Rue du Colonel	Une partie du lot 42 du rang VI	Par Dany Maltais, arpenteur-géomètre, du 25 mai 2015 Minute # 5710
Chemins des Corneilles et Alouettes	Partie du lot 42-6, partie du lot 42-6-1, partie du lot 42-50, partie du lot 41-25, partie du lot 41-15, partie du lot 41-19, partie du lot 41-18 et partie du lot 42-65 du rang II	Par Dany Maltais, arpenteur-géomètre, du 14 mai 2015 Minute # 5699
Rue de la Culture	Lot 28B-2, partie du lot 28A-3 et partie du lot 28A-2 du rang VII	Par Dany Maltais, arpenteur-géomètre, du 7 mai 2015 Minute # 5692
Chemin des Faucons	Partie du lot 43 du rang II	Par Dany Maltais, arpenteur-géomètre, du 14 mai 2015 Minute # 5700
Rue de la Gare	Partie du lot 27A du rang VII	Par Dany Maltais, arpenteur-géomètre, du 29 mai 2015 Minute # 5714
Chemin des Gros-Becs	Partie du lot 42-67, partie du lot 42-3, partie du lot 43-4, partie du lot 43-2, partie du lot 43, partie du lot 43-21, partie du lot 43-32-1, lot 43-31, lot 44-1 et partie du lot 42-2, du rang II	Par Dany Maltais, arpenteur-géomètre, du 29 mai 2015 Minute # 5715
Chemin du Lac-Rougeaud	Quatre parties du lot 9 et deux parties du lot 10, du rang VI	Par Dany Maltais, arpenteur-géomètre, du 22 mai 2015 Minute # 5709

Rue du Moulin	Partie du lot 29B et partie du lot 29B-2-1, du rang VII	Par Dany Maltais, arpenteur-géomètre, du 14 mai 2015 Minute # 5697
Rue du Paysan	Partie du lot 27B du rang VII	Par Dany Maltais, arpenteur-géomètre, du 6 mai 2015 Minute # 5691
Rue Principale	Partie du lot 27B et partie du lot 27B-54 du rang VII	Par Dany Maltais, arpenteur-géomètre, du 25 mai 2015 Minute # 5711
Rue Saint-André	Partie du lot 27B-29 du rang VII	Par Dany Maltais, arpenteur-géomètre, du 6 mai 2015 Minute # 5690
Rue Sainte-Jeanne-d'Arc	Le lot 27B-26, le lot 27B-27, partie du lot 27B-17, partie du lot 27B-16, partie du lot 27B-14, partie du lot 27B-15 et partie du lot 27B-10 du rang VII	Par Dany Maltais, arpenteur-géomètre, du 10 juin 2015 Minute # 5731
Rue Saint-Jean	Partie du lot 29B du rang VII	Par Dany Maltais, arpenteur-géomètre, du 14 mai 2015 Minute # 5698
Chemin de la Baie	Lot 9-10 du rang VII	Lot inscrit au cadastre
Chemin de l'Iris	Partie du lot 11 du rang VII	Par Pierre Paquette, arpenteur-géomètre, du 9 septembre 2015, Minute # 14 039.

D'APPROUVER les descriptions techniques précitées.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8341-10-2015

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES RUES DE LA GARE ET PRINCIPALE RÉALISÉS PAR 9088-9569 QUÉBEC INC. ET REMBOURSEMENT DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement de l'intersection des rues de la Gare et Principale ont été réalisés par 9088-9569 Québec Inc. et qu'une retenue contractuelle de 6 471.51 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE Robert Laurin, ingénieur de la firme Laurin-Ryan, SENC recommande l'acceptation finale des travaux et la remise de la retenue contractuelle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux de réaménagement de l'intersection des rues de la Gare et Principale en date du 4 septembre 2015;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 6 471.51 \$ taxes en sus à 9088-9569 Québec Inc. représentant le montant de la retenue contractuelle de 5 %.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8342-10-2015 **APPROBATION DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 3 FINAL D'INTER CHANTIERS INC. POUR** **LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BELVÉDÈRE EN BORDURE DU LAC CARRÉ**

CONSIDÉRANT QUE Inter Chantiers Inc. a présenté son décompte numéro 3 final, relatif aux travaux d'aménagement d'un belvédère en bordure du lac Carré;

CONSIDÉRANT QUE les travaux apparaissant à la liste des déficiences et des travaux à compléter en date du 15 juillet 2015 ont été complétés à la satisfaction de la Municipalité et se détaillent comme suit:

Travaux exécutés :	4 050.00 \$
Retenue de 10 % :	405.00 \$
TOTAL :	3 645.00 \$
Libération de la retenue de 5 % :	202.50 \$
Sous-total :	3 847.50 \$
T.P.S. :	192.37 \$
T.V.Q. :	383.79 \$
GRAND TOTAL :	4 423.66 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'APPROUVER le décompte numéro 3 final d'Inter Chantiers Inc. et d'autoriser le paiement à Inter Chantiers Inc. de la somme de 3 847.50 \$ plus taxes;

DE CONFIRMER la réception provisoire partielle desdits travaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8343-10-2015

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LE PAIEMENT DE VACANCES D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE dû à des circonstances exceptionnelles et pour les motifs évoqués au projet de lettre d'entente joint à la présente résolution, la Municipalité accepte de payer à un employé une partie de sa banque de vacances accumulées;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente doit être signée avec le syndicat ;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des Travailleuses et des Travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré n'a pas d'objection à signer telle entente ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 32 avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) en regard du paiement d'une partie de la banque de vacances d'un employé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8344-10-2015

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVE À UN SURSIS DE DÉLAI DE PRÉAVIS

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente portant le numéro 22 a été conclue avec le syndicat concernant un sursis de délai de préavis;

CONSIDÉRANT QUE les circonstances font en sorte qu'un amendement à ladite lettre d'entente est nécessaire, le tout tel qu'il appert au projet joint à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à signer telle entente;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signe la lettre d'entente numéro 22A avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) visant un sursis de délai de préavis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8345-10-2015

APPUI À L'ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE (ATPA) – CHAPITRE DU QUÉBEC DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE SON ORIENTATION STRATÉGIQUE 2015-2018

CONSIDÉRANT QUE l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) – chapitre du Québec, est un organisme à but non lucratif fondé en 1967 et comptant plus de 300 membres provenant majoritairement de villes et municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'ATPA souhaite élargir son cadre d'action et se rendre accessible auprès de l'ensemble des représentants du domaine des travaux publics au Québec;

CONSIDÉRANT QUE L'ATPA, face aux changements majeurs survenus dans le monde municipal au Québec au cours des dernières années, souhaite accroître sa personnalité québécoise et élargir son cadre d'action en devenant « L'Association » qui sert les intérêts des Québécois en offrant aux professionnels du secteur des travaux publics un accompagnement au quotidien en matière de formation, d'information et d'ouverture des meilleurs pratiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'ATPA souhaite aussi devenir « La référence » en matière de travaux publics au Québec en faisant connaître et reconnaître les professionnels qui y oeuvrent ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation a adopté, à l'occasion de son colloque annuel qui s'est déroulé du 8 au 11 septembre 2015, son orientation stratégique 2015-2018, incluant une mission, une vision et une promesse renouvelées;

CONSIDÉRANT QUE la mission que soutient l'ATPA se décrit comme suit : « Former, informer, valoriser, promouvoir et servir les professionnels du secteur des travaux publics au Québec, afin de mieux servir en retour les intérêts des citoyens des villes et municipalités québécoises »;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPUYER l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) - chapitre du Québec, dans la mise en œuvre des objectifs de son orientation stratégique 2015-2018.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8346-10-2015

AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU SURPLUS AFFECTÉ « ÉGOUT » POUR LA RÉPARATION D'UNE POMPE SITUÉE À LA STATION DE POMPAGE DE LA RUE DE LA PISCICULTURE

CONSIDÉRANT QU'une des pompes située à la station de pompage de la rue de la Pisciculture nécessite des réparations majeures, lesquelles sont estimées à 6 217.03 \$ plus taxes, tel qu'en fait foi l'estimation produite par Xylem;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter des sommes provenant du surplus accumulé « égout » pour défrayer le coût des réparations;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

D'AFFECTER un montant de 6 217.03 \$ plus les taxes applicables, du surplus accumulé affecté « égout » au paiement du coût des réparations à la pompe de la station de pompage de la rue de la Pisciculture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8347-10-2015

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA PENTE D'UNE TOITURE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 80, RUE PICHÉ, PARTIE DU LOT 30A-2 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Francine Lafontaine en faveur d'une propriété située au 80, rue Piché, partie de lot 30A-2 du rang VII;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre la construction d'un bâtiment principal d'un étage et demi avec un toit à un versant d'une pente de 6/12 alors que l'article 68 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit qu'à l'intérieur des limites du périmètre urbain un bâtiment principal de 1 à 1 ½ étage doit avoir au moins deux versants dont la pente minimale des versants est de 6/12;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1768-09-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 80, rue Piché, le tout tel que présenté.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 80, rue Piché, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8348-10-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 80, RUE PICHÉ, PARTIE DU LOT 30A-2 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Francine Lafontaine, en faveur d'une propriété située au 80, rue Piché, partie de lot 30A-2 du rang VII;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-768, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont le revêtement extérieur serait de *Canexel* couleur sable, la toiture en bardeau d'asphalte noir deux tons et les détails en aluminium noir;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1769-09-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 80, rue Piché, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8349-10-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L'AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2237, CHEMIN DU LAC-NANTEL SUD

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur René Héroux, mandataire pour Club de golf Royal Laurentien inc., en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une enseigne sur poteau à l'avant du «club house»;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1770-09-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 2237, chemin du Lac-Nantel Sud, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8350-10-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 57, RUE GRANDMAISON, LOT 79 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Cynthia Paquette et monsieur Jonathan Desjardins en faveur d'une propriété située au 57, rue Grandmaison, lot 79 du rang VI;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-1, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une remise dont les matériaux seraient les mêmes qu'approuvés pour la maison;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-007;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1771-09-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 57, rue Grandmaison, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8351-10-2015

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 4031, CHEMIN DESJARDINS, LOTS 17A-10 ET 18-10 DU RANG I

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Josée Rossini en faveur d'une propriété située au 4031, chemin Desjardins, lots 17A-10 et 18-10 du rang I;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance approximative de 11,58 mètres alors que l'article 201 *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit que tout nouveau bâtiment principal ou accessoire doit respecter une distance minimale de 20 mètres calculée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1772-09-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 4031, chemin Desjardins, le tout tel que présenté.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 4031, chemin Desjardins, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8352-10-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN MUR SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 129, ALLÉE DU 15^E, LOT 6-10 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Danielle Bertrand et monsieur Mario Lamarche, en faveur d'une propriété située au 129, allée du 15^e, lot 6-10 du rang VI;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-406, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un mur de soutènement en pierres dans le chemin d'accès de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1773-09-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 129, allée du 15^e, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8353-10-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2150-2152, RUE PRINCIPALE, LOTS 27B-5 ET 28A-15 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Cindy Girard, en faveur d'une propriété située au 2150-2152, rue Principale, lots 27B-5 et 28A-15 du rang VII;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-782, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le changement de la toiture par du bardeau d'asphalte de couleur Brun Automnal, la peinture du revêtement extérieur de couleur Sauteed Mushroom, la peinture des accessoires de couleur Black Walnut et le changement de la porte patio du sous-sol par un modèle blanc identique à l'existant;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect des critères B-1 sur le choix des matériaux extérieurs et F-1 sur l'intégration du bâtiment dans son milieu, il y a lieu d'imposer les conditions suivantes :

- Que les pignons soient également repeints de couleur *Mushroom* ou *Walnut*.
- Que les galeries, poteaux et treillis soient également de couleur *Mushroom* ou *Walnut*.

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent tous les autres des critères d'évaluation du P.I.I.A.-002;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1774-09-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 2150-2152, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8354-10-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT L'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 95, PLACE DE LA MAIRIE, LOT 50 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Céline Danis, mandataire pour la Société d'habitation du Québec, en faveur d'une propriété située au 95, place de la Mairie, lot 50 du rang VI;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone P-735, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement du stationnement en asphalte et les bordures en béton;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect du critère H-4 visant les plantations en cour avant afin d'encadrer la route, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- Que soit planté un arbre, hors du triangle de visibilité, dans la cour avant à gauche de l'entrée afin de définir l'îlot entre le stationnement et l'entrée du garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les autres critères d'évaluation du P.I.I.A.-001;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1775-09-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 95, place de la Mairie, le tout le tout, conformément aux recommandations du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8355-10-2015

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001 VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1112, RUE DE LA PISCICULTURE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Kyria Rocheleau en faveur d'une propriété située au 1112, rue de la Pisciculture, partie du lot 29E du rang VI;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une remise dont les matériaux de revêtements seraient les mêmes que ceux de la maison;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-001;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1776-09-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 1112, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8356-10-2015

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2704, CHEMIN DU LAC-DU-RAQUETTEUR, PARTIE DU LOT 45-9 DU RANG III

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Chantal Robert et monsieur Luc Le Rossignol en faveur de la propriété située au 2704, chemin du Lac-du-Raquetteur, partie du lot 45-9 du rang III;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'usage « résidence de tourisme », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère que les critères suivants ne sont pas respectés :

2- que l'usage proposé ne se fait pas en complémentarité avec les autres usages du secteur, les résidences étant nombreuses et très majoritairement résidentielles ;

4- Qu'aucune bande tampon ne vise à isoler visuellement les aires d'utilisation des propriétés voisines ;

6- Que vu la configuration de la pente, la vallée vers le lac et la présence de nombreux voisins, il est possible de croire que tout bruit généré sur la propriété sera facilement perceptible ;

7- Les résidences voisines sont considérées trop près pour que l'opération d'une résidence de tourisme ne soit pas susceptible de constituer une source de nuisances.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1777-09-2015, recommande au conseil municipal de refuser la demande d'usage conditionnel présentée, pour les raisons mentionnées précédemment

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

DE REFUSER la demande d'usage conditionnel visant le 2704, chemin du Lac-du-Raquetteur, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8357-10-2015

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 8317-09-2015 RELATIVE À L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-22-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER LES ABRIS D'AUTO DÉTACHÉS ET D'ÉDICTER LES CONDITIONS S'Y RATTACHANT

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2015, le conseil municipal, par sa résolution numéro 8317-09-2015, a adopté le second projet de règlement numéro 194-22-2015;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments auraient dû être inclus au second projet de règlement mais ont malencontreusement été omis;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ABROGER à toutes fins que de droit, la résolution numéro 8317-09-2015 par laquelle le conseil municipal adoptait le second projet de règlement numéro 194-22-2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8358-10-2015

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-22-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER LES ABRIS D'AUTO DÉTACHÉS ET D'ÉDICTER LES CONDITIONS S'Y RATTACHANT

CONSIDÉRANT QUE le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande de la part de madame Claudia Elie et monsieur Robert Trottier en faveur d'une propriété au 1810, chemin du Lac-Sauvage pour modifier les normes applicables aux abris d'auto ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge acceptable que, sur les immeubles d'un minimum de 6500 mètres carrés, les abris d'auto puissent être détachés des bâtiments étant donné l'espace disponible sur les propriétés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil évalue que ce genre de construction, en étant encadré par les mêmes règles que les abris d'auto attachés, pourra constituer un bénéfice pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1748-07-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du

règlement de zonage afin d'autoriser les abris d'auto détachés et d'entreprendre la modification réglementaire ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 4 août 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 août 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 25 août 2015 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-22-2015 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'autoriser les abris d'auto détachés et d'édicter les conditions s'y rattachant, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-22-2015
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN D'AUTORISER LES ABRIS D'AUTO DÉTACHÉS
ET D'ÉDICTER LES CONDITIONS S'Y RATTACHANT

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU'une demande de modification du règlement de zonage visant à autoriser la construction d'abris d'auto détachés d'un bâtiment principal ou accessoire a été déposée ;

ATTENDU QU'il est de l'avis de la Municipalité que cet ajustement à la réglementation est souhaitable et qu'il est dans l'intérêt commun de permettre la réalisation de ce type de construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le point 15 de l'article 77 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié pour se lire comme suit :

Constructions et usages accessoires	COUR ET MARGE AVANT	COURS ET MARGES LATÉRALES	COUR ET MARGE ARRIÈRE
15. Abri d'auto permanent Annexé à un garage ou une résidence	Oui	Oui	Oui
- Distance minimale de la rue	3 m		
Détaché	Oui		
- Distance minimale de la rue.	15 m	2 m	2 m

ARTICLE 2 : Le paragraphe 2 de l'article 88 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout de ce qui suit :

« pour les abris d'auto attachés et 45 m² pour les abris d'auto détachés »

ARTICLE 3 : Le paragraphe 5 de l'article 88 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout des mots suivants :

« , sauf sur les immeubles de 6 500 m2 ou plus. »

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 8359-10-2015

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET DAVID INC. POUR LA RÉALISATION DU PROJET LE CARRÉ DES PINS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 7354-08-2013 adoptée le 6 août 2013, le conseil municipal autorisait la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et David Inc. visant la mise en place de services publics dans le cadre des travaux de réalisation du projet Le Carré des Pins ;

CONSIDÉRANT QU'une modification a été demandée par David Inc, relativement aux délais de réalisation du niveau 2 des phases 3A et 3B ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement et le service des travaux publics recommandent la modification suivante :

- Report du délai de réalisation du niveau 2 de la phase 3A au 15 octobre 2017 (au lieu du 15 octobre 2015)
- Report du délai de réalisation du niveau 2 de la phase 3B au 15 octobre 2017 (au lieu du 15 octobre 2016)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente amendé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8360-10-2015

AUTORISATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNES DE RADIOCOMMUNICATION ET DE RADIODIFFUSION SITUÉ À SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 8256-07-2015

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité projette l'installation de système(s) d'antenne(s) de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE Bell Mobilité s'est entendu avec le ministère des Ressources naturelles concernant des terres publiques en territoire non cadastré, accessibles par le chemin du Lac-Mulet, pour la construction d'une tour autoportante d'une hauteur hors tout de 96 mètres sur lesdites terres publiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a approuvé, conformément à son règlement sur les usages conditionnels (201-2012) l'implantation de ladite tour ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme.

CONSIDÉRANT QUE ce projet a déjà fait l'objet d'une résolution d'approbation de la Municipalité en juillet 2015, résolution numéro 8256-07-2015;

CONSIDÉRANT QUE des modifications mineures ont été apportées aux plans de construction de la tour, qu'un nouveau plan a été soumis à cet effet et que ces modifications ne remettent pas en questions les critères d'évaluation applicables à ce type de projet mais qu'il est toutefois nécessaire de l'approuver de nouveau.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

QUE la Municipalité soit favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Bell Mobilité sur la propriété des terres du domaine de l'état, accessible par le chemin du Lac-Mulet, immeuble sans désignation cadastrale, rang III du canton de Wolfe.

D'ABROGER la résolution 8256-07-2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8361-10-2015

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE SERVITUDE DÉCOULANT DE L'ENTENTE CONCLUE AVEC EXCAVATION R.B. GAUTHIER INC. ET GESTION BENOÎT GAUTHIER INC., RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE CARRIÈRE ET À L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE EXISTANTE

CONSIDÉRANT QU'une entente a été conclue avec Excavation R.B. Gauthier Inc. et Gestion Benoit Gauthier Inc. relative à l'exploitation d'une nouvelle carrière sur le lot P-23A du rang VII du canton de Wolfe et à l'exploitation de la sablière existante;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente contient un engagement à signer une servitude aux fins d'assurer le respect des obligations environnementales contenues à ladite entente, dont notamment celles relatives à la source d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'acte de servitude a été préparé par Me Alexandra Côté, notaire;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'acte de servitude préparé par Me Alexandra Côté, notaire, découlant de l'entente conclue avec Excavation R.B. Gauthier Inc. et Gestion Benoit Gauthier Inc., relative à l'exploitation d'une nouvelle carrière et à l'exploitation d'une sablière existante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8362-10-2015

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2016

CONDIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONDIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONDIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONDIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONDIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONDIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré prévoit la formation de sept pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Laurentides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8363-10-2015

SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'ÉCHANGE DE SERVICES AVEC MONT BLANC, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

CONSIDÉRANT QUE Mont Blanc société en commandite a demandé à la Municipalité de renouveler l'entente pour le prêt de tables à pique-nique pour la saison du ski de printemps 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'en échange, Mont Blanc prêtera à la Municipalité une salle et/ou donnera accès au site pour la tenue d'activités organisées par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente d'échange de services avec Mont Blanc société en commandite, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8364-10-2015

EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE TECHNICIEN EN SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, qui occupait le poste de technicien en sports, loisirs et culture, a été nommé au poste de directeur par intérim du service pour un remplacement d'une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne temporaire pour combler le poste de technicien en sports, loisirs et culture pour une période de neuf semaines avec possibilité de prolongation ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte recommande l'embauche de Marie-Pier Bernier;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'EMBAUCHER Marie-Pier Bernier au poste temporaire de technicien en sports, loisirs et culture à compter du 19 octobre 2015 pour une durée de neuf semaines et d'accorder à Madame Bernier l'échelon salarial tel que recommandé.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective en vigueur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8365-10-2015
OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES POUR LA SAISON 2015-2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'entretien des patinoires pour la saison 2015-2016 ;

CONSIDÉRANT QUE Stéphane Delisle a offert ses services pour ledit contrat, au montant de 13 144.44 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Stéphane Delisle le contrat l'entretien des patinoires pour la saison 2015-2016 au montant de 13 144.44 \$ plus les taxes applicables pour un total de 15 112.80 \$,

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8366-10-2015
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance ordinaire à 20h24.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-trésorier